



# 090: Mobiles Arbeiten – Travail mobile – swisscom Lavoro mobile

## 1 Définition „travail mobile“

Par „travail mobile“, SC entend le travail effectué temporairement en dehors du lieu de travail en Suisse proprement dit, par exemple à la maison (Home-Office), en déplacement (train) ou sur d'autres sites (sites SC ou Pop-up Office).

Le travail mobile est simplement un complément au travail de bureau. Chez SC on utilise des formes de travail mobile lorsqu'elles se révèlent raisonnables selon la situation. Dans certains fonctions le travail mobile n'est pas possible, ni idéal. Le 2/3 des collaborateurs peut profiter du travail mobile. Les exceptions concernent les collaborateurs en contact direct avec le client et donc liés aux temps de présence et aux heures d'ouverture des Swisscom magazines.

## 2 Dangers

Risques d'accident au domicile; ergonomie lacunaire; manque d'échanges informels; isolement social; périodes de repos insuffisantes; joignabilité constante; travail supplémentaire masqué; isolement social en cas d'urgence; problème de dépendance.

## 3 Bases de référence

Documents de référence selon doc. SE-01354-C2-HD-Safety Gesetzeskompass et en plus:

Doc. SC

• "Règlement sur le travail mobile", GHR-ER (CCT 2018), entrée en vigueur 01.07.2018

## 4 Situation initiale

Dans le cadre de l'aménagement individuel du temps de travail, y compris des temps partiels et du job-sharing chez SC, le travail mobile prend une place toujours plus importante dans la vie économique et sociale moderne. SC tient compte de cette évolution en créant les conditions techniques nécessaires (p. ex. avec RAS/Mobile ID et UCC/Skype) pour ses collaborateurs dont les fonctions sont en principe adaptées au travail mobile. Avec cette offre d'aménagement individuel du temps de travail, SC entend instaurer une culture encourageant le plein épanouissement des talents de ses collaborateurs tout en laissant suffisamment d'espace pour un mode de vie personnel afin de maintenir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Swisscom AG	Dok-ID	:	090-Safety-Regel FR	Regelwerkversion	:	1.2	Seite 1
Group Security	Gilt für	:	Swisscom AG	Gültig ab	:	15.11.2019	
	Verantw. Experte	:	SiBe-Safety Konzern	Verfügbare Sprachen	:	DE, FR, IT	
	Freigabe-Stelle	:	SiBe-Safety-Konzern	Zuordnung	:	SE-01374-C2-HD	



# 090: Mobiles Arbeiten – Travail mobile -

## swisscom Lavoro mobile

### 5 Raisons

SC soutient le travail mobile pour les raisons suivantes:

- **Positionnement en tant qu'employeur responsable et attrayant:** les collaborateurs peuvent mieux concilier vie professionnelle et vie privée. Davantage de souplesse et moins de changements du lieu de travail permet de simplifier la vie et procure une satisfaction accrue;
- **Concilier la vie professionnelle et familiale:** pouvoir recourir au travail mobile permet aux collaborateurs de mieux concilier leurs obligations familiales avec les exigences de leur vie professionnelle. SC soutient ainsi une organisation du quotidien, professionnel et privé, adaptée à la famille;
- **Augmentation de l'efficacité:** pour certaines activités réalisées en Home-Office, nombre de collaborateurs peuvent mieux se concentrer, travailler dans un environnement plus calme et gagner ainsi en efficacité. Grâce au travail mobile, le temps consacré aux trajets diminue;
- **Avantages écologiques:** grâce à la réduction des déplacements et au partage des postes de travail, nous réalisons des économies d'énergie, protégeons le climat et épargnons par la même occasion des frais. Faire la navette et changes de site en dehors des heures de pointe permet de décharger les infrastructures de transport, ce qui est donc également dans l'intérêt de SC lorsque cela est possible au point de vue du travail;
- **„Use what you sell“:** nous offrons à nos clients des produits et services permettant le travail mobile Fidèles au principe „use what you sell“ nous donnons aussi l'exemple en interne.

### 6 Disponibilité

Il appartient à chaque collaborateur de gérer librement son travail en adéquation avec les exigences de l'entreprise ainsi que de traiter les e-mails et d'en envoyer en dehors des heures de bureau/d'exploitation normales. Les soirées après la fin de la journée de travail, les week-ends et même les jours fériés devraient être utilisés pour la régénération malgré ces possibilités technologiques. Vu sous l'angle du droit du travail et pour des raisons de santé, nous devons veiller à définir une délimitation claire entre le travail et le temps libre. Les règles ci-dessous sont applicables et font appel aussi bien à la responsabilité propre des collaborateurs qu'au rôle de modèle des supérieur(e)s:



**Les vacances sont destinées exclusivement au repos.** Pendant les vacances, les collaborateurs ne sont pas censés lire leurs e-mails, y répondre, ni être joignables par téléphone. Le message d'absence doit comporter les coordonnées du suppléant (ne doit pas être mentionné le numéro de portable personnel).



**Les plages horaires qui précèdent ou suivent les heures de travail, les week-ends, jours fériés et jours de libre sont également réputés être du temps libre.** Pendant son temps libre, il n'y a aucune obligation de lire ses e-mails ni d'être joignable par téléphone. Font exception à la règle les collaborateurs qui travaillent ou assurent le service de piquet conformément au plan d'intervention.



**Dans les cas d'urgence** nécessitant de joindre le collaborateur immédiatement ou appelant une réponse rapide de sa part, la communication aura lieu par **SMS**. Cette règle de communication (SMS) n'est pas applicable pendant le service de piquet.

Swisscom AG	Dok-ID	:	090-Safety-Regel FR	Regelwerkversion	:	1.2	Seite 2
Group Security	Gilt für	:	Swisscom AG	Gültig ab	:	15.11.2019	
	Verantw. Experte	:	SiBe-Safety Konzern	Verfügbare Sprachen	:	DE, FR, IT	
	Freigabe-Stelle	:	SiBe-Safety-Konzern	Zuordnung	:	SE-01374-C2-HD	



# 090: Mobiles Arbeiten – Travail mobile -

## swisscom Lavoro mobile

### 7 Les 10 règles du Home-Office (recommandations)

...pour les supérieurs

#### 10 règles

...pour le collaborateur



### 8 Attention aux ...

contraintes pour la santé et aux risques d'accident. Le travail mobile étend la sécurité du travail localement au lieu de travail respectif (p. ex. train ou domicile) et toutes les règles de sécurité s'appliquent comme pour le travail au bureau. Attention particulière est en plus à prêter à la protection des informations.



En éclairage non ergonomique et ....



trop faible!



Du désordre et des objets qui traînent

